ARRÊTÉ n° 2025/12/2589

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2512-006935

Objet : Autorisation de voirie du 08/12/25 au 19/12/25

Travaux de réfection de tranchées en enrobé suite à des travaux d'alimentation électrique

Entreprise ENTP pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Lieu : **avenue de la Costière**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 20//2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la permission de voirie Enedis n°DB25/058636 du 04/03/24,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 23/11/25 par laquelle l'entreprise ENTP – Pôle d'activité d'Eguilles – 190 rue Topaze – 13510 EGUILLES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobé sur l'avenue de la Costière à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans l'avenue de la Costière afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENTP est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobé, avenue de la Costière, du 08/12/25 au 19/12/25 de 8h à 17h.

Article 2 : Du 08/12/25 au 19/12/25, du lundi au vendredi de 8h à 17h, l'entreprise ENTP devra réaliser les travaux par demi-chaussée :

- Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la rue du Chaillot

Article 3 : Du 08/12/25 au 19/12/25, du lundi au vendredi de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise ENTP :

- Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la rue du Chaillot

Article 4 : L'entreprise ENTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.
Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée) et BK6AI (stationnement interdit).

Article 5 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. À la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Benjamin NICOLAS
Portable : 06.43.81.51.01

Article 10 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 19/12/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 11 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 0 8 DEC. 2025
Le maire

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..* 0 8 DEC. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier